

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES

16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00  
Télécopie : 04.66.36.27.86

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Nîmes, le 20/02/2020

E20000010 / 84

M. le Président  
Communauté de Communes  
Vaison Ventoux  
375 Avenue Gabriel Péri  
CS 50090  
84110 VAISON LA ROMAINE

Dossier n° : E20000010 / 84  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Vaison Ventoux

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Georges TRUC, retraité de l'éducation nationale, demeurant La Consolène B.P. 16, VISAN (84820) (tel : 04 90 41 96 49 ; portable : 04 78 93 43 00), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Armelle LEVEQUE



Contacts :

M. TRUC : 06 07 65 52 04

Mme LAMBERT : 06 28 95 66 82

M. ESPIEUX : 06 72 60 77 83

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

20/02/2020

N° E20000010 / 84

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 14/02/2020, la lettre par laquelle la Communauté de Communes Vaison Ventoux demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Vaison Ventoux ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Georges TRUC, retraité de l'éducation nationale

**Membres titulaires :**

Madame Marie-Christine LAMBERT, enseignante en économie, en retraite  
Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées, en retraite

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes Vaison Ventoux et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Nîmes, le 20/02/2020

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET